



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PORT DU CHICHOULET

#### CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION D'UN PONTON PROFESSIONNEL

#### Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, conclue le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;
- Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 23.139.2 du 7 novembre 2023 fixant les tarifs des redevances et de la plaisance du Port du Chichoulet pour l'année 2024 ;
- Vu** la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP\_2024\_001 du 11 janvier 2024, portant attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à la SARL ESPACE LOCATION 34 pour l'exploitation de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques du port du Chichoulet, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime subséquente conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et la SARL ESPACE LOCATION 34 le 26 janvier 2024 ;
- Vu** le courrier en date du 2 février 2024 du gérant de la SARL ESPACE LOCATION 34 sollicitant l'attribution d'une autorisation pour l'utilisation d'un ponton à usage professionnel pour l'exploitation de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques du port du Chichoulet ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation portuaire en date du 15 février 2024 sur le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un ponton à usage exclusivement professionnel pour le bateau parachute de la SARL Espaces location 34 pendant 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'occupation d'un ponton à usage professionnel ci-annexé ;
- I. DÉCIDE** d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire d'un ponton à usage exclusivement professionnel à la société à responsabilité limitée (SARL) ESPACE LOCATION 34 pour l'exploitation de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques du port du Chichoulet du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, autorisation renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024.
- II. PRECISE** que la SARL ESPACE LOCATION 34 versera à la Communauté de communes La Domitienne une redevance semestrielle d'un montant de 151, 75 € HT.

**III. APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à conclure à cet effet avec la SARL ESPACE LOCATION 34.

**IV. DECIDE** de signer la convention à intervenir.

**V. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2024.

**VI. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

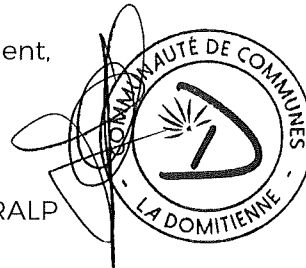
**VIII. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le 26 avril 2024,

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

**06 MAI 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**06 MAI 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du